

{Commune de}

# SAVIGNAC

BULLETIN MUNICIPAL

## VOILÀ LE PRINTEMPS !



Avril - Mai - Juin - 2025



### NATURE

La haie,  
patrimoine rural



### ÉCONOMIE

Une écurie de cavaliers  
propriétaires à Savignac



### FAUNE

Enquête pour préserver  
les chauves-souris



Suivez l'actualité en temps réel de votre commune sur sa page Facebook : Commune de Savignac !  
et sur PanneauPocket ! Déjà plus de 343 smartphones connectés !

# Edito

PATRICK MONTO



Savignacaises, savignacais,

Le printemps est revenu, le mélange de chaleur et de pluie fait pousser les légumes au jardin, sortir les premières fleurs, pousser l'herbe, mais aussi les ronces !

J'invite d'ailleurs, ceux qui ne l'aurait pas fait, à débroussailler autour de leur maison. J'en connais qui vont pouvoir se retrousser les manches ! Des noms ? Pas besoins ils se reconnaîtront... Nous avons, pour rappel, obligation de débroussailler, sinon, sanction !

Comme déjà évoqué, notre commune étant forestière, le projet d'intégrer l'ASA d'Aillas/Grignols pour la DFCI est en cours. Les propriétaires forestiers de plus d'un hectare seront conviés à une réunion d'information courant juin. Parallèlement à cela, nous avons adhéré à un système d'alerte pour prévenir la population en cas de risque incendie.

Nous allons engager de gros travaux cette année, l'aménagement de la traversée d'agglomération du carrefour de la route départementale avec la route du cimetière jusqu'aux commerces.

Les abords de la mairie seront également concernés. En cours, l'enfouissement du réseau électrique, d'éclairage public (avec passage au LED) et téléphonique.

Des perturbations sont à prévoir jusqu'à fin septembre. Les commerces, l'école et le Centre de loisirs resteront accessibles.

Pour cela, nous avons dû augmenter notre budget d'investissement en ayant recours à l'emprunt. Nous concentrons nos investissements sur ces travaux et sur le remplacement du système de chauffage à la maison des associations.

En dernière minute, nous avons appris le problème de santé de notre épicier, à qui bien évidemment je souhaite un prompt rétablissement.

Compte tenu de sa situation, celui-ci a décidé de mettre un terme à son activité professionnelle. Nous recherchons donc une personne susceptible de reprendre l'activité commerciale.

Pour plus de renseignements, merci de vous rapprocher de la mairie ou de moi-même. Bonne lecture, bon printemps et bel été autour d'un verre concocté par nos associations lors de leurs manifestations !

Adishats...



## Et si on faisait un geste pour la planète ?\*

L'AMG, l'AMR33 et Orange s'allient pour donner une seconde vie aux téléphones mobiles. Mobile hors d'usage, tablettes hors service, venez les déposer en mairie. Un bac est réservé à cet effet. La commune de Gironde qui proportionnellement au nombre d'habitants collectera le plus de mobiles recevra plusieurs arbres à planter sur le territoire communal.

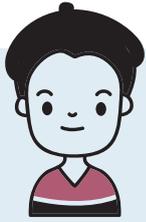
**Un geste simple pour la planète !**

\* Un bac est réservé à cet effet à la Mairie

## Mentions Légales

Directeur de la publication : Patrick Monto | Ont participé à ce numéro : Frédéric Garcia, Paul Berna, Véronique Boyancé, Patrick Monto, Patrick Séquier | Conception graphique et édition : Sabrina Hervé/Agence les Deux Rives - Langon | Impression : Imprimerie LESTRADE LANGON | Tirage : 300 exemplaires

Ne pas jeter sur la voie publique



## LE SAVIGNACAIS

### À un an des élections municipales le mode de scrutin change...

Le texte proposant d'étendre le suffrage de liste paritaire aux communes de moins de 1000 habitants a été adopté conforme, par l'Assemblée Nationale. Ce nouveau mode de scrutin qui met fin au « panachage » sera mis en place dès les prochaines municipales de mars 2026.

#### Pourquoi un tel changement :

Pour harmoniser et simplifier les modes de scrutin et répondre à la crise de l'engagement local, qui touche particulièrement les communes rurales. Il s'agit également de renforcer la parité au niveau local, en s'inscrivant dans le prolongement de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019. Les conseils municipaux des communes de moins de 1 000 habitants, qui ne sont pas soumis à des obligations de parité, ne comptent en effet que 37,6% de femmes (contre 48,5% dans les communes plus peuplées). Or, ces petites communes représentent 70% des communes françaises.

Nous en reparlerons forcément puisque l'échéance arrive à grand pas.

#### Municipales : quel mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants ?



Candidature individuelle ou groupée

Panachage autorisé (possibilité de rayer des noms)

Suffrages comptabilisés par candidat (même si la candidature est groupée)



#### 1<sup>er</sup> TOUR

Les candidats élus ont :  
la **majorité absolue** des suffrages exprimés  
ET  
au moins **un quart des voix** des électeurs inscrits

#### 2<sup>nd</sup> TOUR

(pour les sièges restant à pourvoir)  
Les candidats élus ont obtenu le plus grand nombre de voix (**majorité relative**)

Exemple : pour une commune de 400 habitants  
→ élection de 11 conseillers municipaux



4

candidats obtiennent plus de **50 % des suffrages exprimés** (représentant 25 % des électeurs inscrits). Ils sont élus au **1<sup>er</sup> tour**.



7

candidats sont élus au **2<sup>nd</sup> tour**, à la **majorité relative**.

## ACTU

### Les nouveautés de la bibliothèque...

POUR LA BIBLIOTHÈQUE, VOICI LA LISTE DES NOUVELLES ACQUISITIONS :

*Avec toi je ne crains rien* : Alexandre DRUYCK  
*L'inventaire des nuages* : Franco FAGGIANI  
*Jacaranda* : Gaël Faye  
*Hewa Rwanda* : Dorcy RUGAMBA  
*Les jardins de Torcello* : Claudie GALLAY  
*Le syndrome de l'orangerie* : Grégoire BOULLIER  
*Les merveilles* : Viola ARDONE  
*Sauvage* : Julia KERMINON  
*Je me souviens de Falloujah* : Feurat ALANI  
*Samivel Le fou* : EDENBERG  
*Ceux d'en haut* : Gilbert BORDES  
*La cinquième saison* : Erik ORSENNA  
*American dirt* : Jeanine CUMMINS  
*En bas dans la vallée* : Paolo COGNETTI  
*Mon assassin* : Daniel PENNAC  
*L'île du là-haut* : Adrien BORNE  
**OUVERTURE LE SAMEDI DE 17H À 19H**



### SOUVENIR DE CLASSE

C'est dans les archives de la mairie que l'on retrouve ce projecteur qui doit dater des années 60. Les savignacais les plus anciens doivent peut être s'en souvenir ? Nous sommes preneurs d'informations le concernant. Contact mairie. Merci d'avance.

### État civil

#### MARIAGES :

BAYLE Pascale et BLÉZEAU Marie-Claire le 01/02/2025  
NOGUÉS Joël et DUBOS Sandrine le 30/04/2025

## La haie, patrimoine rural

La commune de Savignac poursuit ses ambitions de mettre en œuvre une politique favorable à l'environnement. En effet, après la création en 2023 d'un arboretum pédagogique sur la plaine de la ruralité, c'est en collaboration avec la Fédération de Chasse de la Gironde et l'association locale, qu'une matinée citoyenne a été réalisée le samedi 22 mars.

Le coût d'environ 2000€ a été l'objet d'un auto-financement de la commune à hauteur de 1000€ et d'une participation de la fédération de chasse pour la même somme. Issu d'un travail de réflexion proposé par le **Pôle Territorial Sud-Gironde** autour d'un Appel à Manifestation d'Intérêt sur les lisières, Savignac passe à l'acte en implantant 120 mètres de haies vives.

Fournies par l'association **Arbres et Paysages**, qui bénéficie du concours financier du **Département de la Gironde**, les jeunes plants ont été mis en terre sous forme de journée citoyenne avec la participation des élus, des chasseurs et d'habitants de la commune. L'objectif de la haie, c'est qu'elle est souvent utilisée comme une barrière naturelle dans les zones rurales. Les haies jouent également un rôle important dans la préservation de la biodiversité et la lutte contre l'érosion des sols.



Ici, au lieu-dit le Sendat c'est particulièrement vrai, puisque désormais, plusieurs maisons seront dans quelques années protégées des vents dominants, mais également des risques liés aux divers traitements des cultures. Cette opération a été accomplie en parfait accord avec les agriculteurs, qui ont non seulement validés le principe avec la municipalité, mais considèrent les haies comme des alliées de leur activité.

D'autres implantations se feront dans l'avenir, pour que le bocage reprenne ses droits.

## Retour en images



Repas et concert des aînés animé par les MALABARS SWING

# FOCUS

## Le photovoltaïque : Comment éviter les arnaques et faire le bon choix

L'essor des installations photovoltaïque ou des kits d'autoconsommation représente une opportunité pour les habitants du Sud Gironde, de produire leur propre électricité et de réaliser des économies. Cependant, de nombreuses arnaques existent et peuvent piéger les particuliers mal informés. Cet article vise à vous guider pour faire les bons choix et éviter les pièges.

### LES AVANTAGES DU PHOTOVOLTAÏQUE

- Réduction des factures d'électricité : Produire sa propre électricité et l'autoconsommé permet de réduire sa dépendance au réseau et de limiter ses dépenses.
- Revente du surplus : Il est possible de revendre l'électricité non consommée à EDF ou à d'autres fournisseurs, générant ainsi un complément de revenu.
- Aides financières disponibles : La prime à l'autoconsommation, la TVA réduite à 10 %, ainsi que certaines aides locales peuvent alléger le coût d'installation.
- Impact écologique : L'énergie solaire est renouvelable et permet de réduire l'empreinte carbone.
- Indépendance énergétique : vous êtes parfaitement autonome en production.

### LES PIÈGES ET ARNAQUES À ÉVITER

- Faux commerciaux : Certains démarcheurs prétendent représenter EDF ou une administration pour convaincre de signer rapidement un contrat. S'ils insistent trop méfiance ! Préférez des entreprises ayant pignon sur rue ou celle dont vous connaissez le sérieux.
- Promesses de rentabilité exagérées : Attention aux arguments de vente trop alléchants qui garantissent des économies énormes sans preuve tangible. Les arbres ne grimpent pas au ciel !, un retour sur investissement entre 8 et 10 ans c'est déjà beaucoup. Vous connaissez beaucoup de voiture qui consomme du 4l au cent ??
- Contrats trompeurs : Des entreprises peu scrupuleuses peuvent proposer des crédits déguisés en aides, pendant le financement plus coûteux qu'annoncé. Préférez toujours demander l'avis de votre banquier quand il s'agit de financement, c'est lui qui vous connaît le mieux.
- Matériel de mauvaise qualité : Certains installateurs utilisent des panneaux bas de gamme ou une installation non conforme aux normes. Toujours demander des références de chantier faite autour de chez vous, ça vous d'aller voir et de demander si tout c'est bien passé.

Les bonnes pratiques avant d'installer des panneaux solaires

- Vérifier les certifications : Privilégiez les installateurs certifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) et QualiPV. Ne pas transiger sur ce point.
- Comparer plusieurs devis : Demandez au moins trois devis détaillés et vérifiez les avis clients. Méfiez-vous des avis sur le net, mieux vaut aller directement voir une installation faite chez un voisin
- Lire attentivement le contrat : Assurez-vous que toutes les informations essentielles y figurent : garanties, coûts détaillés, modalités de financement, assurance dommage ouvrage ou décennale.
- Se méfier des signatures précipitées : Prenez le temps de la réflexion avant de signer un engagement. Ne rien signer immédiatement, vous avez attendu jusqu'à maintenant ce n'est pas 10-15 jours de perdu qui vont changer les choses.
- Consultez des organismes officiels : L'ADEME, l'ANAH, le SIPHEM et votre mairie peuvent fournir des informations fiables et vous orienter vers des aides officielles.

### RESSOURCES UTILES

- **Service Public** : [service-public.fr](http://service-public.fr)
- **ADEME** : [ademe.fr](http://ademe.fr)
- **Consuel** (pour vérifier la conformité électrique) : [consuel.com](http://consuel.com)
- **Carte des installateurs RGE** : [faire.gouv.fr](http://faire.gouv.fr)
- **Pôle territorial** : [pole-territorial-sud-gironde.cadastre-solaire.fr](http://pole-territorial-sud-gironde.cadastre-solaire.fr)
- **CDC du Réolais en Sud-Gironde** : [www.reolaisensudgironde.fr/cadre-de-vie/plan-durbanisme-intercommunal/](http://www.reolaisensudgironde.fr/cadre-de-vie/plan-durbanisme-intercommunal/)

En suivant ces conseils, vous pourrez profiter des avantages du photovoltaïque en toute sérénité et éviter les pièges. N'hésitez pas à contacter votre mairie ou un conseiller en énergie pour toute question !

## Permanence du Centre Local d'Information et de Coordination



Dans le cadre de l'amélioration du service Autonomie du Pôle Territorial de Solidarité du Sud- Gironde et pour un meilleur accompagnement de proximité, le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) va mettre en œuvres, pour le territoire de la Communauté de Communes du Bazadais, les permanences suivantes à partir du 3 avril 2025 :

- Le premier jeudi du mois au sein du Pôle Ressources de l'EHPAD de Captieux, 35, Route de Bazas, 33840 Captieux, de 10h et 12h30
- Le deuxième jeudi du mois à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Grignols, 34, route de Casteljaloux, 33690 Grignols, de 10h à 12h30
- Le troisième jeudi au sein de la Maison du Département des Solidarités de Bazas, 14 avenue de la République 33430 Bazas, de 10h à 12h

Pour rappel, le CLIC s'adresse aux personnes âgées ainsi qu'à leur entourage. Il a pour but de favoriser l'accès des personnes âgées à leurs droits et de faciliter le maintien à domicile.

Le CLIC peut être contacté pour une simple information, pour des questions de solidarité ou d'entraide, mais aussi pour un accompagnement dans les démarches relatives à la perte d'autonomie et à la vie quotidienne (services à la personne, soins divers, dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie...).

Ce service est gratuit, financé par 5 Communautés de Communes et le Département de la Gironde.

Le numéro pour joindre le service pour les personnes âgées reste inchangé : le 05 56 61 53 10.

## Enquête pour préserver les chauves-souris

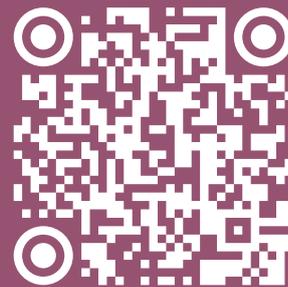
### VOTRE PARTICIPATION À CETTE ENQUÊTE EST IMPORTANTE

Elles mangent les insectes dont les populations, parfois, ravagent des végétaux. La plupart des espèces européennes n'élève qu'un seul petit par an. Malgré de nombreuses croyances, toutes les chauves souris sont inoffensives. Elles ne s'accrochent pas aux cheveux et elles n'attaquent pas. Toutes les espèces sont intégralement protégées par la loi ! **Il est donc interdit de les détruire, manipuler, capturer ou transporter et de détruire leurs habitats.**

Elle gîte, selon les espèces, isolée ou en colonie dans des grottes naturelles, des tunnels, des arbres creux, des bâtiments (caves et greniers), des fissures de mur, entre des poutres, etc.

#### ON PEUT LES OBSERVER :

- Dans la cave ou dans une remise peu fréquentée : les Rhinolophes
- Dans le grenier : les Rhinolophes, les Murins, les Sérotines
- Dans de minuscules anfractuosités entre les lézardes des murs, entre deux poutres, dans des parpaings, dans l'espace créé par des jointures, derrière des planches ou des volets, etc. : les Pipistrelles, les Barbastelles, etc.



**Téléchargez le questionnaire ou remplissez le document ci-contre**

**Votre participation est essentielle pour la réussite de ce projet !**

**PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES POPULATIONS DES CHAUVES-SOURIS**

Pour préserver les chauves-souris,  
améliorons les connaissances !

### Coupon réponse

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 Tél. : .....  
 Courriel : .....

● Avez-vous déjà observé une colonie de chauves-souris (plus de 10) ?

oui  non Si oui, à quelle période ? .....  
 chez vous  commune .....  département .....

Si possible, précisez le lieu :

cave  grenier  arbre  fissure  autre

● Si c'est chez vous, pour les préserver, un comptage des individus doit être réalisé une fois par an. Seriez-vous d'accord pour qu'un expert effectue le suivi annuel ?

oui  non  
 Si non, pouvez-vous nous transmettre des photographies de la colonie ?

oui  non  
 ● Souhaitez-vous installer un abri à chauves-souris chez vous, dans le jardin, ou sur votre maison ?

oui  non

#### Vous pouvez retourner le questionnaire :

- Par courrier : Syndicat Mixte d'Aménagement hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne, 265 rue Anne de Tauzia 33124 Auros
- Tél : 07 86 00 47 84
- Mail : [natura2000@smahbb.fr](mailto:natura2000@smahbb.fr)
- ou le compléter directement en ligne 



Publication du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine - crédit photos © CEN Nouvelle-Aquitaine - 2024  
 Imprimé par SOBAL - 20 route de Villandraut, 33213 Langon, Cedex - Ne pas jeter sur la voie publique

# Enquête sur les chauves-souris

Avez-vous des chauves-souris  
chez vous ou près de chez vous ?

**Votre participation  
est essentielle pour  
la réussite de ce projet !**

Grenier, grange, cave, dépendance, église, pigeonnier, tour, etc.



Un partenariat, pour l'amélioration des connaissances sur les populations des chauves-souris

# Économie



## Une écurie de cavaliers propriétaires à Savignac ! Le renouveau de la Millère

*C'est au lieu-dit la Millère, que Nicolas Benedetti et sa compagne Julia Filipozzi ont décidé de poser leur matériel d'équitation en mars 2024 et de créer une structure équestre à destination de cavaliers propriétaires d'équidés.*

Sur la propriété de presque 9 hectares auxquels on rajoute quelques prairies en fermage, on dénombre plus de 25 chevaux appartenant à la structure ou à des propriétaires qui en font leur usage. Des prairies avec abris et 6 boxes viennent compléter les installations. Le « marché de l'équitation » est très largement porteur depuis quelques années. En effet, nous voyons émerger ici et là des structures équestres permettant à des cavaliers de pratiquer l'équitation sous toutes ses formes.

**Ici, à Savignac, aux écuries JUNINO c'est la pratique du Concours de Saut d'Obstacle qui est privilégiée.** Le saut d'obstacles est la discipline leader en France. Elle représente plus de 80 % de l'activité concours, aussi bien en termes de compétiteurs, que d'épreuves ou d'engagements en compétition. Elle a cet avantage d'être une discipline facile à comprendre. Le néophyte voit si la barre tombe ou non et le chrono dit qui va le plus vite sur le tour. Même si des subtilités de jugement se rencontrent parfois, le verdict des barres et du chrono est accepté par tous. Cette discipline se pratique généralement à l'extérieur de Savignac, dans des clubs accueillant des compétitions. Habituellement ces compétitions se déroulent au niveau départemental, voire interdépartemental, notamment à Barbaste dans le

département du Lot-et-Garonne, lieu très important de la compétition du saut d'obstacle.

**L'écurie Junino propose :** pensions pré avec abris, pensions boxes avec sortie quotidienne, pré-cours par cavalier diplômé, travail du cheval, valorisation et commerce de chevaux de sport, location de carrière... Les infrastructures se composent d'une carrière fibreuse de 60x40 (arrosage + éclairage) d'un parc d'obstacles, de chemins de balade, d'une douche et d'une sellerie fermée. La structure est ouverte du lundi au samedi de 8h à 21h. Un seul maréchal-ferrant intervient pour l'ensemble de l'écurie, ce qui permet de faire un suivi plus précis des chevaux et de rationaliser les interventions.

**Nicolas, le propriétaire des lieux, est diplômé d'équitation.** Cela lui permet à la fois de donner des cours à d'adultes dans d'autres structures, comme celle du Libet à Bernos-Beaulac, mais aussi et bien évidemment chez lui, à Savignac. Un projet de manège avec une couverture photovoltaïque est à l'étude pour les années à venir. Il est vrai que travailler à l'abri est une garantie de pratique par tous temps pour le confort du cavalier et du cheval.

**Bienvenue à Nicolas, Julia et Noa !**

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :**  
**06 21 20 22 13**  
**Page Facebook : Ecurie de Junino**

## Evolution des indicateurs par rapport aux dernières années

Au 31 mars	Accidents Corporels				Accidents Mortels		
	2025	2024	Moyenne 2019-23	Evolution 2025 Moy. 2019-23	2025	2024	Moyenne 2019-23
<b>Gironde</b>	<b>259</b>	<b>267</b>	276	↘	<b>9</b>	<b>14</b>	18
<i>Arr. Arcachon</i>	22	24	33	↘	1	2	2
<i>Arr. Blaye</i>	14	17	10	↗	0	2	2
<i>Arr. Bordeaux</i>	195	188	198	↘	2	4	7
<i>Arr. Langon</i>	10	19	13	↘	0	1	4
<i>Arr. Lesparre</i>	10	12		↗	<b>6</b>	1	2
<i>Arr. Libourne</i>	13	8	14	↘	0	1	2

Sources : Les données 2025 sont provisoires. Elles sont susceptibles de modifications selon les évolutions médicales des personnes blessées.

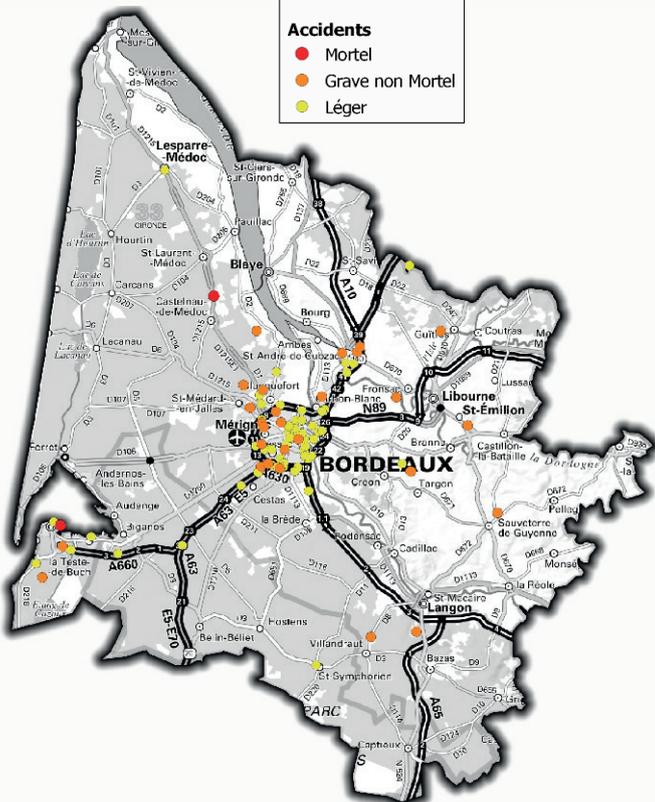
### Carte de l'accidentalité du mois de Mars 2025

88 accidents corporels dont 2 accidents mortels.

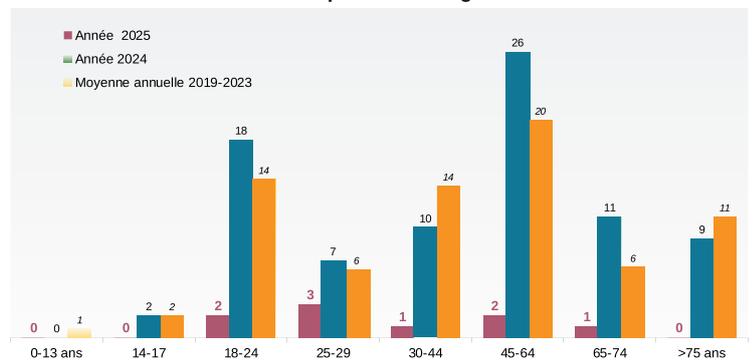
Bilan provisoire de 109 blessés et 2 tués :

2 tués

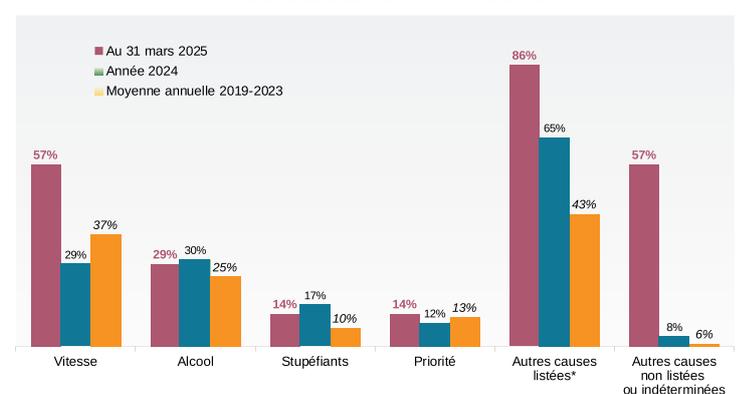
- Accidents**
- Mortel
  - Grave non Mortel
  - Léger



### Tués par classe d'âges / an



### Causes des accidents mortels / an



\* téléphone / distracteurs technologiques, malaise, somnolence / fatigue, inattention, facteur lié au véhicule, obstacle sur la voie circulée contre-sens / départ, dépassement dangereux, changement de file, non respect des distances de sécurité.

Sources : Les données 2025 sont provisoires. Elles sont susceptibles de modifications selon les évolutions médicales des personnes Blessées à 30 jours.

## LA RECETTE DE VÉRONIQUE



# Crème aux oeufs

POUR 4 PERSONNES • PRÉPARATION : 10 MINUTES • CUISSON : 40 MINUTES

### Les ingrédients

- 1 l de lait
- 6 œufs
- 6 c à s de sucre
- 4 c à s de vanille liquide
- 4 c à s de rhum

### La recette

Faire chauffer le lait

Battre les œufs, le sucre, la vanille et le rhum et ajoutez le lait.

Faire cuire 40 min à 180 ° au bain marie



## Que faire au jardin à partir du mois d'avril ?

Le mois d'avril, c'est un peu comme le réveil après une grosse sieste digestive : il faut se secouer et s'y mettre sérieusement ! Le jardin sort doucement de son hibernation, et vous, ami jardinier, vous allez devoir enfiler les gants et sortir les outils ! C'est parti pour un tour des travaux à faire dès maintenant !

### 1. PRÉPARER ET ENTREtenir LE SOL : L'ÉCHAUFFEMENT OBLIGATOIRE !

Vous ne planteriez pas des tomates dans le salon, hein ? Bah au jardin, c'est pareil, il faut leur préparer un petit nid douillet !

Désherbage express : Parce que ces satanées mauvaises herbes n'ont pas pris de vacances, elles !

Aération du sol : Un petit coup de grelinette ou de fourche pour que les plantes puissent bien respirer.

Apport d'engrais naturel : Compost maison ou fumier bien mûr, histoire de nourrir la terre comme il se doit.

### 2. LES PLANTATIONS : GO, GO, GO !

Au potager :

Semis en pleine terre : carottes, radis, betteraves... Les légumes racines, c'est maintenant ou jamais. Repiquage des stars de l'été : tomates, courgettes, aubergines. Donnez-leur une belle place, elles vont régner sur nos assiettes.

Plantation des pommes de terre et oignons : parce que les frites maison, c'est la vie !

Au jardin d'ornement :

Fleurs vivaces et annuelles : lupins, pétunias, capucines, un vrai défilé de mode floral.

Arbustes à floraison estivale : hortensias et buddleias pour attirer les papillons et épater les voisins.

### 3. L'ENTRETIEN DES ARBRES ET ARBUSTES : UN PETIT COUP DE FRAIS

Taille des arbustes pour éviter qu'ils partent en freestyle.

Élagage des arbres fruitiers parce que les pommes et poires, c'est mieux sur les branches que par terre.



Surveillance des maladies : pucerons, oïdium... , dicton : Si tu vois des petits monstres s'inviter, sors le savon noir et le purin d'ortie !

### 4. La pelouse : la grande remise en forme

Première tonte après l'hiver (sans oublier de vérifier si la tondeuse démarre encore).

Scarification pour dégager la mousse et laisser l'herbe respirer.

Engrais naturel si vous voulez un gazon digne d'un terrain de foot (sans les crampons).

### 5. L'Arrosage : anticiper les grosses chaleurs

Révision du système d'arrosage pour éviter de courir partout en juillet avec ton arrosoir.

Installation d'un paillage : un bon paillis au pied des plantes, et hop, moins d'évaporation, moins d'herbes indésirables.

Voilà, maintenant vous avez un bon programme pour avril ! Ils ne vous restent plus qu'à attraper pelle, râteau et courage pour faire du jardin un véritable petit coin de paradis. Bon jardinage !

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 JANVIER 2025

Présents : P. MONTO, J.-L. BENTEJAC, M. VIDAL, B. MARQUETTE, P. SEQUIER, E. ESTEVES, F. GARCIA, C. BAYLE, S. PUTCRABEY, C. SAIGNES / Absents excusés : F. CAUSSE, A. DABBADIE, P. BERNA, C. BAYLE / Secrétaire de Séance : C. SAIGNES  
M. le Maire demande au conseil municipal de modifier l'ordre du jour ; 5 délibérations sont reportées.

### 1. DÉLIBÉRATIONS

#### a) Débat sur les orientations du projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde.

**Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLPi**  
En préalable au débat sur les orientations du RLPi, monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 16 novembre 2023. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

- **Améliorer la qualité du cadre de vie**, avec une limitation et un encadrement de l'affichage publicitaire ;
- **Réduire la pollution lumineuse**, en encadrant les publicités lumineuses, dans une démarche de sobriété énergétique ;
- **Une diversification des supports de publicité et une bonne intégration de ceux-ci dans les paysages ;**
- **Favoriser l'attractivité des pôles économiques** via une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale ;
- **Accompagner les communes en Opération de Revitalisation du Territoire** dans l'amélioration de leurs paysages urbains, notamment au niveau des entrées de bourg.

#### Présentation des orientations du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

#### Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi, la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde s'est fixée les orientations suivantes :

#### En matière de publicités et préenseignes :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire visés au code de l'environnement (article L.581-8 du code de l'environnement).

- **Orientation 2** : Réduire la densité des dispositifs publicitaires sur le territoire de la communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde afin d'être en accord avec la réalité du territoire et favoriser une meilleure intégration des publicités et préenseignes dans le paysage.

En matière de publicités, enseignes et préenseignes :

- **Orientation 3** : Réglementer localement les supports lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact de ces dispositifs (y compris numériques et /ou installés à l'intérieur des vitrines) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.

#### En matière d'enseignes :

- **Orientation 4** : Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits (sur balcon, sur toiture, etc.) ;

- **Orientation 5** : Maintenir voire renforcer la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement en s'appuyant sur les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;

- **Orientation 6** : Encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage et notamment celles de plus d'un mètre carré, situées en zones d'activités ;

- **Orientation 7** : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports tout en prenant en compte leur importance pour certaines activités du territoire (activités isolées, agricoles, viticoles, etc.) ;

- **Orientation 8** : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

**VOTE POUR : 9 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 1**

M. Vidal

## b) Avenir du Syndicat Intercommunal de Transport de Corps

M. le Maire présente au conseil municipal le courrier du syndicat intercommunal de transport de corps en date du 05 décembre 2024 concernant l'avenir du Syndicat.

Les principaux éléments de ce courrier relèvent :

- Service gratuit pour les habitants des communes adhérentes au syndicat
- Manque de chauffeurs
- Annulation de la formation « habilitation funéraire chauffeur » à Bordeaux où était inscrit un agent de la commune de Puybarban et report fin 2025 à Limoges
- Activité en baisse constante
- Familles ayant de plus en plus recours aux contrats obsèques
- Fin de l'habilitation en 2026

Les membres du syndicat demandent aux communes membres de se positionner concernant l'avenir du syndicat intercommunal de transport de corps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

> Le maintien du syndicat de transport de corps

**VOTE POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

## c) Création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

**Vu** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Vu** la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de Secrétaire Générale de Mairie  
Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**

> la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

> ledit poste est créé à compter du **01 février 2025** et sera pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade de promotion interne

**VOTE POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

## d) Convention participation risque prévoyance

**Vu** la délibération n°13 du 09/04/2019, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

**Vu** la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 10/12/2024,

**Vu** la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend

effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Savignac

### **ARTICLE 2 :**

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès, Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

**ARTICLE 3 :** de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 15 € par agent et par mois (montant en euros)

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**VOTE POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

## e) Extension du périmètre SDEEG – nouvelles communes

**Vu** les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

**Vu** la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée cidessus.

**VOTE POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

## 2. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### Commissions communales

**DIA** (P. MONTO) : Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie concernant un terrain route du carpia : superficie 1008 m<sup>2</sup> pour 53 500.00 €. Le droit de préemption n'est pas activé.

**INSEE** (P. MONTO) : Il y a 646 habitants sur la commune au 01 janvier 2025.

**Recensement** (P. MONTO) : La dotation forfaitaire de recensement pour 2025 s'élève à 1153.00 €.

**Urbanisme** (P. MONTO) : Une bâtisse s'était écroulé route

d'Aillas. Après avoir pris contact avec les propriétaires, tout a été délogé.

**Changement de destination** : suite aux demandes effectuées, un tableau avec avis a été renvoyé à la mairie. Sur toutes les demandes, une a reçu un avis favorable, deux favorables sous réserves et les autres un avis défavorable. Le garage de la maison Beaucaillou a été démoli.

**Lieu-dit Montuzon** : des bennes ont été installées sur le domaine public sans aucune demande. Les accotements ont été abîmés. Aucun panneau n'a été posé pendant le chantier.

**Téchoeuvre** : La maison appartenant à Mme VIGIER est à nouveau habitée, avec présence de chiens (une douzaine).

**Bulletin communal** (P. SÉQUIER) : Distribution possible dès vendredi 17.

**Bâtiment** (M. VIDAL) :

**Chaudière maison des associations** : Le département de la Gironde ne subventionne plus ce projet. Le choix se portait sur la chaudière granulés bois. M. le Maire va rencontrer M. le Sous-Préfet afin de voir si le projet est éligible à la DSIL. Le projet va être retravaillé.

## Commissions communales

**SIAEPA** (P. MONTO – B. MARQUETTE) :

En 2025, les branchements de la maison Beaucaillou et le séchoir communal seront facturés à la mairie (500 € par branchement).

Protocole en cours de fin de contrat avec Véolia (fin au 31/12/2025).

400 compteurs inaccessible, 10 % de compteurs défectueux.

**SDIS** (P. MONTO) :

La participation pour 2025 est de 10 640.31 €.

**Syndicat intercommunal d'électricité** (B. MARQUETTE) :

Si l'ensemble des projets photovoltaïques du territoire aboutissent, le transformateur d'Aillas serait saturé. Le coût d'un nouveau transformateur s'élèverait à 3 millions d'euros.

Pose compteurs linky :

Ils ne sont pas encore déployés sur le secteur mais plutôt sur le secteur de Bazas. Les poses seront terminées d'ici 2028. La pose est réalisée exclusivement par les agents de la régie.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FÉVRIER 2025

Présents : P. MONTO, J.-L. BENTEJAC, M. VIDAL, B. MARQUETTE, P. SEQUIER, E. ESTEVES, F. GARCIA, C. BAYLE, S. PUTCRABEY. / Absents excusés : F. CAUSSE, V. BOYANCE, P. BERNA, C. SAIGNES, A. DABBADIE / Procurations : V. BOYANCE à S. PUTCRABEY et C. SAIGNES à P. MONTO. / Secrétaire de Séance : J.L. BENTEJAC

## 1. DÉLIBÉRATIONS

### a) Mandat au cabinet SEBAN Nouvelle-Aquitaine afin d'ester en justice au nom de la commune de Savignac.

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde est venu à titre d'expert. Il a précisé que la CDC prenait en charge l'intégralité des frais.

**Vu** la motion des élus du Conseil Communautaire du Réolais en Sud Gironde en date du 25 janvier

2024 concernant le « Devenir du classement ZRR de la Communauté de Communes » ;

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en France Ruralités Revitalisation.

**Constatant** que l'arrêté FRR 2024 n'inclue pas la Commune de Savignac dans la liste des collectivités bénéficiant de ce dispositif ;

**Constatant** que le recours gracieux sur le sujet est demeuré sans réponse satisfaisante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **MANDATER** le Cabinet SEBAN afin d'intenter au nom et pour le compte de la Commune toute action en justice visant au retrait et / ou à l'annulation de l'arrêté du 19 juin 2024 et ce en première instance ou en appel si nécessaire ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

### b) Autorisation d'engager, de mandater des dépenses d'investissement

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Montant budgétisé : dépense d'investissement 2024 = 331 850.71 € (Hors chapitres 16 ; 020 et RAR)

Conformément aux textes applicables, il est possible de faire application de cet article à hauteur de 82 962.68 € : (25% x 331 850.71 €).

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 80 000.00 € soit moins de 25 % des dépenses d'investissement 2024.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- > 2151 – Réseaux de voirie = 30 000.00 €
- > 2131 – Bâtiments publics = 20 000.00 €
- > 21538 – Autres réseaux = 30 000.00 €

**VOTE POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

**VOTE POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

### c) Demande de subvention DETR chauffage et extension maison des associations

Le chauffage de la maison des associations ne fonctionne plus et les pièces nécessaires à la réparation de la chaudière ne sont plus commercialisées.

Le conseil municipal souhaite donc modifier le mode de chauffage de la maison des associations.

Plusieurs modes de chauffages ont été étudiés et différents devis ont été demandés.

De plus, le conseil municipal souhaite procéder à l'extension de la maison des associations. En effet suite à l'activité croissante des associations sur la commune, il est nécessaire d'agrandir ce bâtiment afin de répondre aux besoins des ces dernières en termes de place, de stockage ainsi que la création de toilettes (avec accès PMR).

Après avoir pris connaissance de l'estimation des travaux, soit :

> Montant des travaux pour le chauffage 16 266.51 € HT soit 19 519.81 € TTC

> Montant des travaux pour l'extension et les toilettes 57 638.21 € HT soit 69 165.85 € TTC

**Montant total de l'opération : 73 904.72 € HT soit 88 685.66 € TTC**

L'assemblée, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'accepter l'estimation proposée, pour un montant de 73 904.72 € HT soit 88 685.66 € TTC
- de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR), auprès de l'État, (Chap : investissements, partie 7.2 bâtiments et édifices communaux affectés à un service public, aux associations caritatives ou à un culte) pour un taux maxi de 35 % de l'opération plafonnée à 500 000.00 €
- D'assurer le financement prévisionnel de ce projet comme suit :
  - Subvention sollicitée au titre de la DETR : 25 866.65 €
  - Autofinancement : 62 819.01 €
  - TOTAL : 88 685.66 €**

**VOTE POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

## 2. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### Commissions communales

#### Recensement (M. VIDAL) :

Le recensement a débuté. Il y avait 290 foyers à recenser, il ne reste que 9 foyers à recenser avant le 16 février 2025. Sur la commune, il y a 4 résidences secondaires et 19 logements vacants.

#### Assainissement collectif (P. MONTO) :

Les travaux de raccordement à l'assainissement collectif du multiple rural sont en cours.

#### CAB (P. MONTO) :

Le centre routier départemental attend les plans d'aménagement afin de pouvoir établir la convention. Des renseignements ont été pris auprès de l'agence de l'eau. Elle subventionne à hauteur de 50% si plus de 700 m<sup>2</sup> sont en matériaux désimperméabilisants.

### Commissions intercommunales

#### Urbanisme (P. MONTO) :

La modification du PLUi devrait être faite avant la fin de la mandature.

Le compte rendu de cette réunion de la commission urbanisme de la Cdc sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

#### SIPHEM (P. MONTO – M. VIDAL) :

Une réunion énergie renouvelable a eu lieu.

Le Siphem cherche à créer une entité pour la gestion et l'entretien des chaufferies, poêles.

#### SMAHBB (C. BAYLE) :

Lors de la dernière réunion, une présentation des techniciens a été faite. Il y a désormais 4 techniciens au sein du SMAHBB.

Gemapi – Natura 2000 : Présentations des projets. Ils seront réalisés en fonction du budget.

Irrigation : présentation de l'audit fait par l'AD24.

Les stations de Saint Loubert et Castets ont été cambriolées.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 11 MARS 2025**

Présents : P. MONTO, J-L. BENTEJAC, M. VIDAL, B. MARQUETTE, P. SEQUIER, E. ESTEVES, A. DABBADIE, V. BOYANCÉ, F. GARCIA, C. BAYLE, C. SAIGNES / Absents excusés : F. CAUSSE, P. BERNA, S. PUTCRABEY / Procurations : S. PUTCRABEY à V. BOYANCÉ / Secrétaire de Séance : M. VIDAL

## 1. DÉLIBÉRATIONS

### a) Compte financier unique (CFU) 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget de la commune, qui se résume ainsi :

Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence est assurée par Mme VIDAL Mireille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget de la commune

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE POUR : 11 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		252 038.76		50 000.00		302 038.76
Opérations de l'exercice	172 007.36	160 605.77	490 959.04	573 544.15	662 966.40	734 149.92
<b>TOTAL</b>	<b>172 007.36</b>	<b>412 644.53</b>	<b>490 959.04</b>	<b>623 544.15</b>	<b>662 966.40</b>	<b>1 036 188.68</b>
Résultats de clôture		240 637.17		132 585.11		373 222.28
Restes à réaliser	19 373.20	8 190.00			19 373.20	8 190.00
<b>TOTAL CUMULES</b>	<b>191 380.56</b>	<b>420 834.56</b>	<b>490 959.04</b>	<b>623 544.15</b>	<b>682 339.60</b>	<b>1 044 378.68</b>

## b) Fonds de concours SDEEG

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Éclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT et sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

En l'espèce, la commune de Savignac a programmé la réalisation de l'enfouissement de réseaux et l'éclairage public pour un montant total hors taxe de 43 460.80 €

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :

- **DECIDE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 32 595.60 € au SDEEG, soit 75% du cout hors taxe de l'opération susvisée ;

- **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

**VOTE POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

## c) Enfouissement réseaux électrique dans le cadre de la convention d'aménagement de bourg

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement du Bourg de la commune.

Pour la partie relative aux travaux d'électrification, le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) a pu établir un chiffrage estimatif du projet à hauteur de 205.906,00 EUR TTC.

M. le Maire indique que ces travaux d'électrification bénéficient d'une inscription au programme FACE 2025 du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole et pourront ainsi être financés à hauteur de 80% du montant HT des travaux par le CAS FACÉ.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux qui sera inscrit au Budget 2025 du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole s'établira de la façon suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	160.864,00	Subvention CAS FACE (80% montant HT des travaux)	128.691,00
MO SDEEG 8 %	12.869,00	Récupération TVA	32.173,00
TVA 20 %	32.173,00	Reste à charge de la commune de Savignac	45.042,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>205.906,00</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>205.906,00</b>

Il convient de préciser que le restant dû à la charge de la commune de Savignac sera calculé sur les valeurs réelles des factures d'entreprises et frais de maîtrise d'œuvre du SDEEG.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet de travaux d'électrification du Bourg de la commune de Savignac établi par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour une valeur estimative de 205.906 EUR,
- **SOLLICITE** le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole pour procéder à l'inscription de ces travaux sur le programme FACE 2025 permettant de bénéficier du financement du CAS FACE,
- **S'ENGAGE** à verser auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-de-La Réole une participation correspondant au restant dû estimée à 45.042 EUR, qui sera re-facturée auprès de la Commune de Savignac selon les valeurs réelles des factures d'entreprises et frais de maîtrise d'œuvre du SDEEG,
- **APPROUVE** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au Budget Primitif 2025 pour une participation prévisionnelle de 45.042 EUR.

**VOTE POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

## 2. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### Commissions communales

#### Urbanisme (P. MONTO) :

Des déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie. Il convient d'y répondre.

- Séchoir appartement à M. Paul BERNA pour un montant de 50 000.00 € : pas de préemption.

M. Cyril BAYLE quitte la salle du conseil municipal.

- Terrain appartement à M. Alain BAYLE pour un montant de 27 000.00 € : pas de préemption.

- Terrain appartenant à M. Alain BAYLE pour un montant de 40 000.00 € : pas de préemption.

#### Bâtiment (M. VIDAL) :

La prochaine commission bâtiment est programmée le 25 mars à 18h00.

#### Finances (J-L. BENTÉJAC) :

La prochaine commission finances est prévue le 28 mars à 17h00.

#### Voirie (B. MARQUETTE) :

La commission voirie aura lieu le 26 mars à 18h00.

## Commissions intercommunales

### Culture (F. GARCIA) :

La réunion a porté sur trois points principaux :

#### 1. Contrat Territoire Lecture (CTL) 2025 – 2027

Le projet de CTL, co-construit avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine et biblio.gironde, est finalisé et prêt à être signé, en attente du vote des budgets. Ce contrat triennal repose sur trois axes stratégiques : structuration du réseau de lecture publique, amélioration de l'offre de services pour les habitants, et renforcement des partenariats pour toucher les publics éloignés. La DRAC s'engage à subventionner certaines actions à hauteur de 50%, notamment en animation, communication et coordination du réseau.

2. Fonds de soutien 2025 aux associations culturelles  
29 demandes de subvention ont été enregistrées pour un montant total de 99 375 €, tandis que l'enveloppe budgétaire s'élève à 68 000 €. Le groupe de travail a émis des préconisations pour l'octroi et le non-octroi des aides, en fonction des critères établis 61 400 € de subvention ont

été accordées. (Animar't : 1 000€).

#### 3. Plan d'action 2025 des services Culture et Lecture Publique

Plusieurs actions sont prévues, dont la relance du BuroCulturel, l'intégration des programmations au « Culture en vrac », la création d'un Carnet de Lecture, et l'organisation de rencontres autour de l'Education Artistique et Culturelle (EAC).

## 3. DIVERS

### Haies :

La plantation des haies aura lieu le 22 mars. Rendez-vous devant la mairie.

### Conseil municipal :

Le prochain conseil municipal est prévu le 18 mars 2025 à 18h00.

Le budget sera voté lors du conseil municipal du 08 avril 2025 à 20h00.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 MARS 2025

Présents : P. MONTO, J-L. BENTEJAC, M. VIDAL, B. MARQUETTE, P. SEQUIER, E. ESTEVES, V. BOYANCE, C. BAYLE, C. SAIGNES  
Absents excusés : F. CAUSSE, P. BERNA, A. DABBADIE, S. PUTCRABEY / Procurations : F. GARCIA à P. SEQUIER, A. DABBADIE à C. SAIGNES, S. PUTCRABEY à V. BOYANCE / Secrétaire de Séance : B. MARQUETTE

## 1. DÉLIBÉRATIONS

### a) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux d'aménagement de bourg dans le cadre de la CAB.

Le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'aménagement de bourg, notamment la traversée de bourg séquence sud (fiche 2a) et l'aménagement des abords de la mairie et de la salle des fêtes (fiche 3).

Pour cela il est proposé de solliciter l'aide pour « l'aménagement de bourg » auprès du Conseil Départemental de la Gironde

Après avoir pris connaissance de l'estimation des travaux, soit :

- Aménagement de la traversée de bourg, des abords de la mairie et de la salle des fêtes pour un montant de 485 306.00 € HT soit 582 043.20 € TTC

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** une aide auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre des aménagements de sécurité pour un montant de 8 640 €

(montant des dépenses éligibles HT (20 000 €) x taux d'aide max (40%) x CDS (1,08)

- **DE SOLLICITER** une aide auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre de l'aménagement de bourg pour un montant de 23 058 €

(montant des dépenses éligibles HT (61 000 €) x taux d'aide max (35%) x CDS (1,08)

- **DE SOLLICITER** une aide auprès du Conseil

Départementale de la Gironde au titre de l'assainissement pluvial, ordures et caniveau, pour un montant de 32 400 € (montant des dépenses éligibles HT (100 000 €) x taux d'aide max (30%) x CDS (1,08)

- **DE SOLLICITER** une aide auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre de l'enfouissement réseaux pour un montant de 12 302 €

(montant des dépenses éligibles HT (45 564 €) x taux d'aide max (25%) x CDS (1,08)

- **D'ASSURER** le financement de ce projet comme suit :

- aide du Conseil Départemental de la Gironde sollicitée : 76 400.00 €

- autofinancement : ..... 505 643.20 €

> **DE CHARGER** monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande.

**VOTE POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

### b) Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour les travaux d'aménagement de bourg dans le cadre de la CAB.

Dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signé avec le Département de la Gironde, le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'aménagement de bourg. Ces travaux sont divisés en plusieurs fiches actions.

Après avoir pris connaissance de l'estimation des travaux, soit :

- Aménagement de la traversée de bourg et l'aménagement des abords de la mairie et du stade pour un montant de 694 012.00 € HT soit 832 814.40 € TTC

Le montant des travaux éligibles s'élève à 446 712.00 € HT soit 536 054.40 € TTC.

L'assemblée, à l'unanimité/la majorité, décide :

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'agence de l'eau, pour un montant de travaux éligibles à 446 712.00 € HT.

- **DE CHARGER** monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande.

**VOTE POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

### c) Taxe foncière sur les propriétés bâties :

**Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts**

Monsieur le Maire de Savignac expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue aux articles 1464 D et 1466 G.

Il est précisé que l'exonération s'applique à ces immeubles dans les mêmes proportions et pendant la même durée que l'exonération de CFE.

**Vu** l'article 1383 K du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article 1464 D du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

**CONSIDERANT** les éléments annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal de Savignac, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue aux articles 1464 D et 1466 G du Code Général des Impôts.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale et prendre toute mesure visant à l'application de la présente délibération.

**VOTE POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

## 2. DIVERS

### Maison partagée :

Le porteur de projet rencontre des difficultés pour obtenir un prêt car il n'est pas propriétaire du bien.

### Urbanisme :

M. le Maire a rencontré l'acquéreur de parcelles au lieu-dit Jaussan qui lui a présenter son projet de piste ULM.

Un permis de construire a été accepté route de la Bassanne.

### Ecole :

Il n'y a pas de fermeture de classe pour l'année 2025.

Sud gironde mobilité :

Un arrêt de bus est prévu sur la commune pour le transport à la demande. L'emplacement exacte n'a pas encore été défini.

### Commission sociale :

La prochaine commission sociale aura lieu le 15 avril à 18h00.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 8 AVRIL 2025**

Présents : P. MONTO, J-L. BENTEJAC, M. VIDAL, B. MARQUETTE, E. ESTEVES, V. BOYANCE, F. GARCIA, S. PUTCRABEY, C. SAIGNES  
Absents excusés : P. SEQUIER, F. CAUSSE, P. BERNA, A. DABBADIE, C. BAYLE / Procurations : P. SEQUIER à F. GARCIA, A. DABBADIE à C. SAIGNES, C. BAYLE à P. MONTO / Secrétaire de Séance : E. ESTEVES

M. le Maire demande l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour concernant la signature de la convention avec le centre routier dans le cadre de la CAB ainsi que l'exonération des taxes foncières suite à une demande de la préfecture.

## 1. DÉLIBÉRATIONS

### a) Affectation de résultats 2024

Après avoir examiné les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice budget principal	82 585.11
B) Résultat antérieur reporté	50 000.00
C) Résultat à affecter	132 585.11

D) Solde d'exécution d'investissement budget principal	
Résultat de la section d'investissement	-11 401.59
Résultat reporté de l'exercice antérieur	252 038.76
D 001 : besoin de financement	
R 001 : excédent de financement	240 637.17
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	> 11 183.20
Solde des restes à réaliser dépenses	> 19 373.20
Solde des restes à réaliser recettes	+ 8 190.00
F) Besoin de financement = D + E	
C) Affectation =	132 585.11
G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	97 585.11
H) Report en fonctionnement R 002	35 000.00
Déficit reporté D 002	

**VOTE POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

## b) Vote des taxes fiscales

Monsieur Le maire présente l'état 1259 comportant les taxes prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence ; les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée des bases d'imposition prévisionnelles fournies par l'administration et du montant du produit fiscal attendu pour l'exercice 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE : Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts**

- De voter les taux communaux suivants pour les taxes locales directes pour 2025, à savoir **sans augmentation** :

- taxe foncier bâti..... 37.08 %
- taxe foncier non bâti..... 63.94 %
- Taxe habitation..... 16.29 %

Pour un produit attendu de **226 158.00 euros**.

A cela s'ajoute :

- Allocations compensatrices : 37 160.00 €
- Soit un total de 263 318.00 euros.

**VOTE POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

## c) Budget prévisionnel 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget prévisionnel pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au conseil municipal et joint à la présente délibération,

Monsieur le maire présente à l'ensemble des membres du conseil municipal le budget prévisionnel 2025 qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement, soit :

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| - Section fonctionnement : | - Section investissement : |
| • Dépenses : 574 582.00 €  | • Dépenses : 926 826.28 €  |
| • Recettes : 574 582.00 €  | • Recettes : 926 826.28 €  |

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ADOPTE le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément à l'équilibre budgétaire inscrit ci-dessus

- AUTORISE M. le Maire, suite au passage à la nomenclature M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

**VOTE POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

## d) Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ; Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ; Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

> **EMET** un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

> **APPORTE** un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

**VOTE POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

## e) Annule et remplace del 10-2025 Fonds de concours SDEEG

En l'espèce, la commune de Savignac a programmé la réalisation de l'enfouissement de réseaux et l'éclairage public pour un montant total hors taxe de 48 215.71 €

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité/la majorité des voix, le Conseil municipal :

• **DECIDE** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 35 189.93 € au SDEEG, soit 75% du cout hors taxe de l'opération susvisée ;

• **DIT** que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

**VOTE POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

## f) Annule et remplace del 14-2025 –

### Taxe foncière sur les propriétés bâties :

**Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts**

Monsieur le Maire de Savignac expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Il est précisé que l'exonération s'applique à ces immeubles dans les mêmes proportions et pendant la même durée que l'exonération de CFE.

**Vu** l'article 1383 K du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'article 99 de la LFI pour 2025.

**CONSIDERANT** les éléments annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal de Savignac, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale et prendre toute mesure visant à l'application de la présente délibération.

**VOTE POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

### g) Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la signature des conventions avec le Département pour l'aménagement de bourg

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg il convient de signer avec le Département les conventions qui permettent de réaliser les travaux d'aménagement de bourg.

Le conseil municipal, décide,

> **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document afférent à la présente.

**VOTE POUR : 12 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0**

## 2. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### Commissions intercommunales

**SMAHBB (P. MONTO) :**

Un guide du propriétaire riverain a été élaboré par le SMAHBB. Il sera mis à disposition du public.

**Conseil d'école (P. MONTO) :**

De plus en plus d'enfants sont en difficultés.

Quelques difficultés ont été rencontrées sur le site de Puybarban. Le préau est interdit d'accès avec une menace

de péril. Des travaux vont être nécessaires pour la remise en état.

L'effectif du SIRP pour la rentrée 2024 est de 136 élèves.

**Sud gironde mobilité (P. MONTO) :**

Sur la commune de Savignac, un point d'arrêt au niveau de la mairie va être prévu. Ce transport sera gratuit.

**SICTOM (S. PUTCRABEY) :**

Une réflexion est en cours : recentrer l'activité sur le site de Fargues. Une réunion en collaboration avec les élus va être prévue.

Une baisse de la quantité des ordures ménagères a été constatée suite au déploiement des bacs jaunes.

**SIAEPA (F. GARCIA et B. MARQUETTE) :**

La compétence eau et assainissement ne sera pas transférée à la Communauté de Communes.

### Commissions communales

**DFCI (P. MONTO) :**

Une réunion avec l'ASA Aillas Grignols a eu lieu avec les communes d'Auros et de Sigalens.

Un listing de propriétaires forestiers de la commune a été envoyé. Ils seront conviés à une réunion au moins de juin afin de discuter de l'intégration éventuelle à l'ASA d'Aillas Grignols.

42 % de la commune de Savignac est en forêt.

**Obligation légale de débroussaillage (P. MONTO) :**

Un modèle d'arrêté a été envoyé concernant les obligations légales de débroussaillage.

95 % de la commune est dans le périmètre de cette obligation.



# VIE PRATIQUE



## Mairie de Savignac

120 impasse Jacques Lescarret  
Tél : 05 56 65 40 86  
Mail : savignac3@orange.fr  
Ouverture : Ouvert du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 13h30 à 17h30



## Accueil Service Public Auros

265 rue Anne de Tauzia 33124 AUROS  
Lydie Barbier, Tél : 06 09 61 55 88  
Nathalie Gomez, Tél. 06 23 30 03 93  
Mail : franceservices@reolaisensudgironde.fr  
Mardi, mercredi et vendredi : 8h30 - 12h30 et 13h30 - 16h30



## Agence Postale de Savignac

Rue Marsan  
Tél : 05 56 65 74 88  
Ouverture : Ouvert tous les jours du lundi au samedi (sauf le mercredi) de 9h à 12h



## RAM Touches A Tout

Relais Petite Enfance - RPE d'Auros -  
Maison de la Petite Enfance  
3 route de Castets 33124 Auros  
Tél : 06 89 37 85 64  
Mail : rpe@reolaisensudgironde.fr  
Permanence : le lundi de 15h30 à 17h30



## Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Tél : 05 56 65 46 77 ou 06 72 96 81 65  
Contact : Mme MASSIEU Aurélie,  
Responsable  
Mail : alsh.savignac@reolaisensudgironde.fr



## Accueil Ado

Info'Jeunes - Marion CONTANT, responsable  
du Service Ado's  
9, rue des Jacobins 33190 La Réole  
Tél : 06 15 25 65 46  
Mail : infojeunes@reolaisensudgironde.fr  
Mercredi, Jeudi & Vendredi de 13h30 à 17h30, Deuxième samedi de chaque mois - Accueil les vacances scolaires au Pôle Sportif Intercommunal d'Auros



## CLIC (Comité Local d'Information et de Coordination)

Place Saint Michel 33190 LA RÉOLE  
Tél : 05 56 61 53 10  
Le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h (sur rendez-vous)



## Pharmacie de Garde

Tél : 3237  
Pour connaître la pharmacie de garde de jour comme de nuit 24 heures sur 24 un seul numéro partout en France.



## Sictom du Sud-Gironde

5, rue Marcel Paul, 33210 LANGON  
www.sictomsudgironde.fr  
Tél redevances : 05 56 62 36 03  
Services techniques : 05 56 62 27 70  
Mail : contact@sictomsudgironde.fr



## Cabinet Infirmier

Pascale et Omar AISSAOUI  
rue Marsan, 33124 Savignac  
Tél : 05 56 61 26 67  
Port : 06 50 55 09 58



## Escale Santé

70 rue Abel Gourgues 33210 LANGON  
Coordonnatrice Clémence Tresca  
Tél : 05 57 31 01 29



## Bibliothèque

Impasse Jacques Lescarret  
Maison des Associations  
Prêts gratuits de livres tous les samedis de 17 à 19h



## Syndicat intercommunal de transport de corps

603 route du Pont doré 33190 PONDAURAT  
Mme Martine MONGIE (MAIRIE)  
Tél : 05 56 61 07 38  
Service gratuit de transport de défunt



## Transport à la demande

Service de minibus pour des trajets ponctuels pour les personnes âgées, personnes à mobilité réduite ou en insertion professionnelle  
3 rue Jules Ferry 33190 La Réole  
Tél : 05 56 71 71 55



## Service Instructeur Urbanisme de la CDC

3 rue Jules Ferry 33190 La Réole  
Tél : 05 56 71 36 44  
<https://sve-reolais-sud-gironde.sirap.fr/#/communesList>



## MDS (Maison des Solidarités)

Tél (Langon) : 05 56 63 62 20  
Tél (La Réole) : 05 56 71 09 10  
Tél (Bazas) : 05 56 25 11 62



## Mission Locale Sud Gironde

20 rue Condorcet, ZI Dumès 33210 LANGON  
Tél : 05 57 980 980 (numéro unique)  
<http://mlsg.fr/>



## France Travail

22 route de Bazas, ZI Dumès 33210 LANGON  
Tél : 3949  
[www.francetravail.fr](http://www.francetravail.fr)



## SIRP Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique

603 route du Pont Doré, 33190 PONDAURAT  
Ouvert le lundi de 13h30 à 17h30, mardi de 14h à 18h30, jeudi de 14h à 18h30



## Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement

BASSANNE - DROPT - GARONNE  
3 Bonin Sud - 33190 LOUPIAC DE LA RÉOLE  
Tél : 05 56 71 83 94  
Mail : siaepa.bdg@orange.fr